

ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT REVEREND
N°ARSG2021-028

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies,
Vu l'arrêté n° ARSG2021-015 en date du 23 juin 2021 créant la régie de recettes de l'accueil de loisirs de Saint Révérend,
Considérant le transfert de la régie au CIAS,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du xx, 1^{er} décembre 2021

AP/ L'Inspecteur des Finances Publiques

Nicolas GAUTHIER

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de la suppression de la régie de recettes de l'accueil de loisirs de Saint Révérend de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet à compter du 31 décembre 2021.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Givrand, le 19 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2021
- de l'affichage le : 07 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

BP 30669 - Givrand

85 806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le **07 DEC. 2021**

ID : 085-200023778-20211119-ARSG2021_28-AR

07 DEC 2021

SLO

07 DEC 2021

07 DEC 2021

07 DEC 2021